



U M I H UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Formation professionnelle

INFORMATION

Aides Alternants

Pour information, le nouveau ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, Olivier DUSSOPT, a annoncé sur RTL le 24 mai la prolongation des aides exceptionnelles en faveur de l'alternance **a minima jusqu'à la fin de l'année 2022**.

Cette annonce confirme l'intention de maintenir ces aides affichée par Emmanuel Macron lors de la campagne pour l'élection présidentielle,

Pour rappel, ces aides concernent les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation. Leur montant varie en fonction de l'âge de l'alternant à la signature du contrat : jusqu'à 5 000 € la première année du contrat si l'alternant est mineur lors de la signature du contrat, jusqu'à 8 000 € la première année du contrat si l'alternant est majeur lors de la signature du contrat.

Ces aides ont été instaurées en juillet 2020 et prolongées depuis à plusieurs reprises et ces aides étaient censées prendre fin au 30 juin 2022. Elles sont versées à toutes les entreprises quelle que soit leur taille, quel que soit le type de contrat (apprentissage ou professionnalisation) et quel que soit le niveau de diplôme préparé par l'alternant.

Nous attendons la publication du décret pour vous proposer une circulaire faisant apparaître les éventuelles évolutions dans l'attribution et gestion de ces aides.